



Délibération n° 2014 / 94

Avis simple pour la course à la voile « Langouste cup » organisée par le club de loisirs Léo

Lagrange

Du 18 au 20 avril 2014

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le décret n°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère 26 décembre 2012 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simples,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 12 février 2014,

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 par l'organisateur « Club de loisirs Léo Lagrange »,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette manifestation nautique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 pour lesquels le Parc naturel marin est opérateur (FR 5302006 Côtes de Crozon et FR 5312004 Camaret),

Compte-tenu des interactions négatives potentielles négligeables de cette manifestation avec les enjeux de gestion du Parc naturel marin d'Iroise (nombre de personnes relativement faible, évènement ponctuel),

Article unique

Le Président du Conseil de gestion émet un avis simple favorable à cette manifestation nautique sous réserve de :

- l'absence de marque de parcours installée par l'organisateur sur les bancs de maërl localisés au nord de Camaret (cf. annexe 1),
- d'un éloignement minimum de 100m pour les bateaux à voile et de 300m pour les bateaux à moteur au niveau des sites de nidification des oiseaux de la presqu'île de Crozon (cf. annexe 2).

Au Conquet, le 28 FEV. 2014

Pierre MAILLE

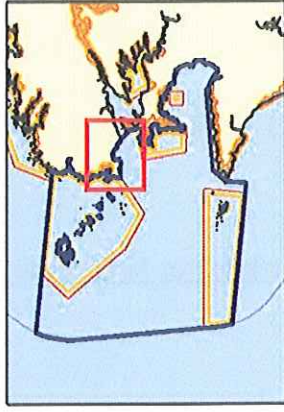
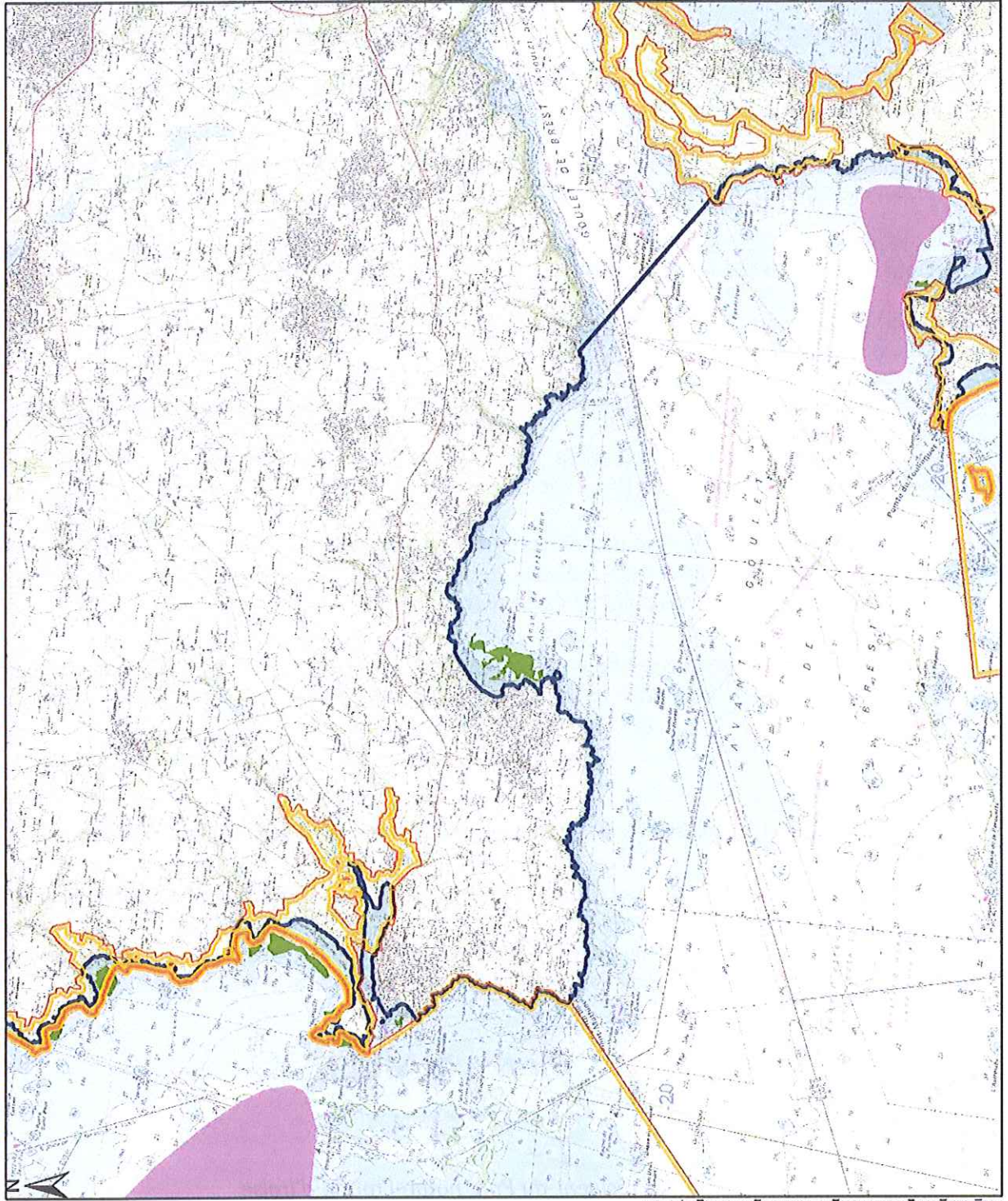
Président du Parc naturel marin d'Iroise

PARC NATUREL MARIN D'IROISE

Annexe 1. Localisation des herbiers de zostère et des bancs de maërl - Côte Nord

EDITEE LE :

23/01/2013



Habitats marins sensibles

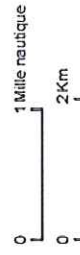
- Herbier à *Zostera marina*
- Banc de maërl*

Sites Natura 2000

- Directive Habitats Faune Flore

Limites administratives*

- Limite de la mer territoriale
- Parc naturel marin d'Iroise



Sources des données :
- Herbiers à *Zostera marina* : JUEMILEMAR, 2010
- Banc de maërl Mf : JUEMILEMAR, 2012
- Enveloppe de distribution potentielle
- Délélimitations maritimes françaises : SHOM, 2010
- Fond de carte Scan lateral : SHOM-IGN
- Parc naturel marin d'Iroise : AAMP PNMI, 2011
- Natura 2000 : DREAL-NNNN-AAMP, 2012

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980



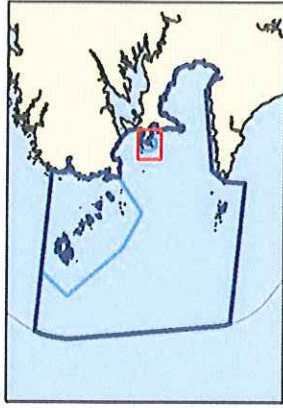
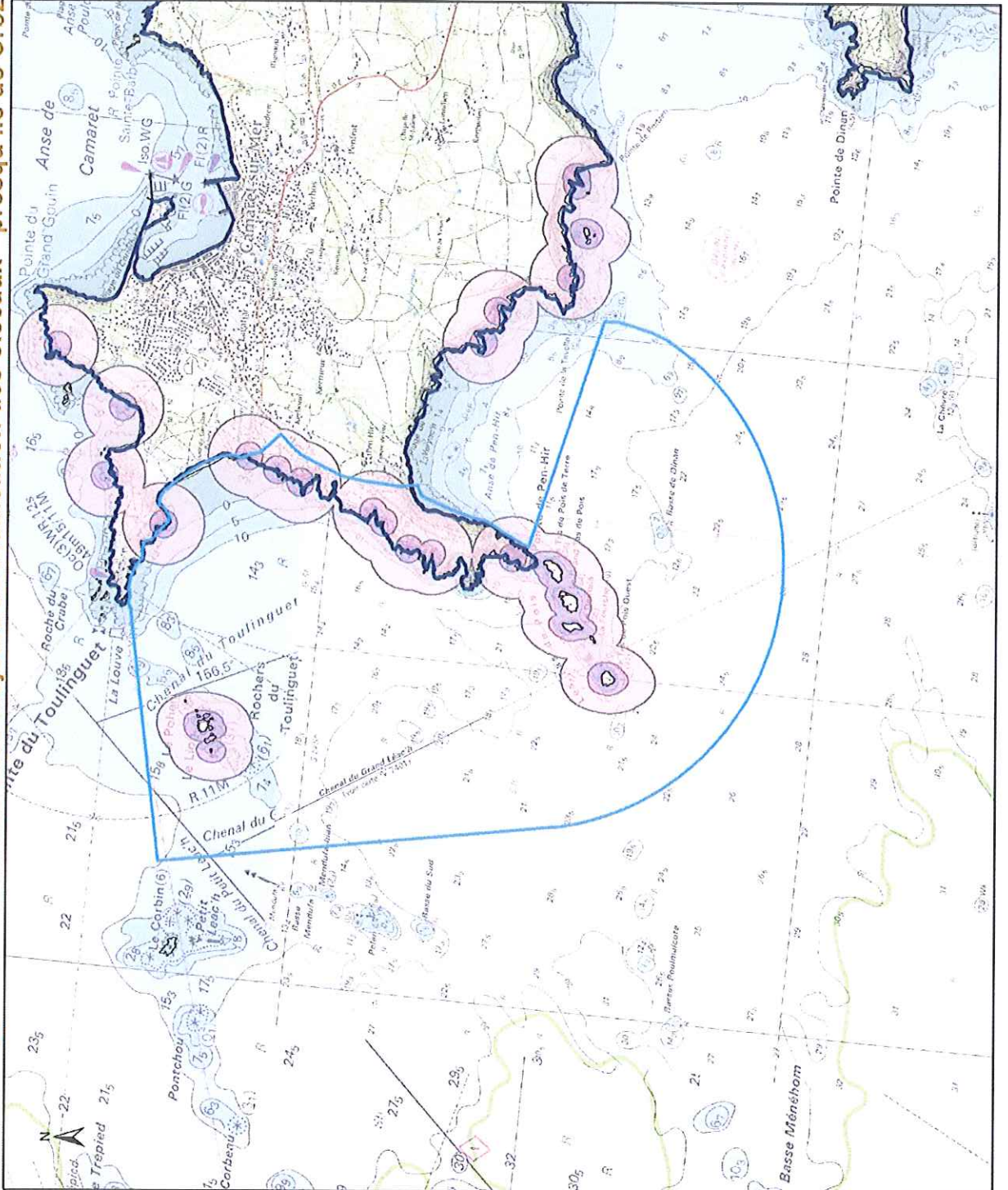


PARC NATUREL MARIN D'IROISE

Annexe 2. Localisation des sites majeurs de nidification des oiseaux - presqu'île de Crozon

EDITEE LE :

21/02/2013



Site de nidification

- Distance de 100 mètres (bateau à voile et kite-surf)
- Distance de 300 mètres (bateau à moteur)

Sites Natura 2000

- Directive Oiseaux

Limites administratives*

- Limite de la mer territoriale
- Parc naturel marin d'Iroise



Sources des données :

- Site de nidification (oiseaux compilation) : AAMP/PNMI selon PNMI, ONCFS, CELRL, PNMA, Bretagne vivante, OROM, bulletin ornithologique de l'Ouessant, CEMO 02/2013
- Délémitations maritimes françaises : SHOM, 2010
- Parc naturel marin d'Iroise : AAMP/PNMI, 2011
- 2000 : DIREC-REPA, AAMP/PNMI, 2012
- Fond de carte scan : SHOM, SHOM/IGN, 2011
- * (ne pas utiliser pour la navigation)

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAO CRS 1980



